



Commune de la Chambre

Département de la Savoie



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Le **VINGT HUIT NOVEMBRE 2024** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Yannick MILLERET – Martine MARTY- André TRUCHET – Nathalie BRAUN – Laurence DIERNAZ- Sindy BEKTAS- Gauthier SCHNEIDER

Procurations :

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET
Yannick LE ROUX à Laurence DIERNAZ
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

Nombre de conseillers : 15

Présents :12

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 18/11/2024

Secrétaire de séance :

Sandra MALENFANT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance 21 octobre 2024

Madame le Maire interroge l'assemblée sur le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024. Madame le Maire précise avoir intégré les remarques de Yannick LE ROUX.

Le procès-verbal est ainsi arrêté et sera signé par le maire et le secrétaire de séance. Il sera ensuite publié sur le site internet et affiché.

REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : CONVENTION FAST

Madame le Maire rappelle le projet et la demande de subvention auprès du FAST (Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial) en lien avec le chantier du Lyon Turin. Le comité des financeurs s'est réuni le 31 mai 2024 et a décidé de mobiliser du FAST sur la thématique « Attractivité » du Contrat Territorial Maurienne avec un taux de 20% soit 227 941,00 € maximum.

Cet accord est conditionné par la signature de la convention transmise au conseil municipal avec l'ordre du jour.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente convention,

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention et toutes pièces s’y rapportant.

CONVENTION FONDS VERT ILOT PERRUS

Madame le maire rappelle le projet logements sociaux et d’unité pour personnes handicapées vieillissantes, objet de la modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme en janvier dernier au niveau de l’ilot PERRUS.

Le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. Il comprend un « Recycler le foncier-axe 3 » auquel la commune peut prétendre dans le cadre de ce projet et pour lequel la commune a déposé un dossier.

Ce dossier monté en lien avec l’EPFL (Etablissement Public foncier Local) a été instruit par les services de l’Etat et nous sommes éligibles à une aide de 328 640€, objet de la convention soumise au conseil municipal.

Le projet de convention a été transmis au conseil municipal avec l’ordre du jour. Il était nécessaire de clarifier le point sur la répartition de la subvention fonds vert dans la mesure où :

1. l’EPFL a acheté pour le compte de la commune ce tènement immobilier
2. La commune rembourse annuellement cet achat.

A la demande de Madame le Maire, l’EPFL a envoyé un courrier répondant aux interrogations dont elle donne lecture au conseil municipal. L’EPFL précise n’être qu’un opérateur pour la commune. Il précise également la répartition de la revente du terrain à l’OPAC entre les deux porteurs et la répartition au réel entre les deux opérateurs en fonction des frais engagés.

Philippe BOST interroge sur les modalités de revente à l’OPAC. Madame Le Maire précise que pour limiter les frais notariés, il conviendra d’autoriser l’EPFL à céder directement «sa part à l’OPAC » tandis qu’un deuxième acte sera établi pour la vente de la parcelle communale à l’OPAC.

La commune a la chance d’avoir passé ce dossier avant la diminution des dotations nationales au fonds vert.

Considérant l’objet de la demande,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal – à l’unanimité-

- **Approuve** la présente convention
- **Autorise** Madame le Maire à la signer

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS/CNP ASSURANCES, pour l'année 2025.

Madame Le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du **17/11/2022**, la **commune de La chambre** a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé **La commune de La chambre** de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Mme le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

APPROUVE la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- **Conditions** :
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

QUARTIER DE LA PONTIERE DESIGNATION DU NOTAIRE

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de la route départementale 76 dénommée « Route de la Pontière » pour lequel il y a lieu d'acquiescer les emprises foncières supplémentaires dudit projet sur les parcelles appartenant aux propriétaires riverains pour lesquelles la délibération 2024D030 a été prise le 1^{er} juillet 2024.

La délibération donnait l'autorisation de signer les promesses de vente, il y a maintenant lieu de désigner le notaire.

Madame le Maire précise que quasiment toutes les promesses ont été signées, restent en instance une parcelle dont le propriétaire a donné son aval par oral sans pour autant le formaliser et une succession en cours.

Laurence DIERNAZ interroge sur la présence de travaux ce jour. Il s'avère qu'il s'agit de travaux du SIEPAB. En fonction de leurs investigations, de travaux supplémentaires pourraient être demandés. Il conviendra dès lors d'établir une convention avec ce syndicat.

Madame le Maire rappelle l'offre du géomètre pour passer par acte administratif supérieure au montant de l'acte chez le notaire

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➔ **CHARGE** Me Paul BLANC, notaire installé sur la commune, de la rédaction des actes ;

➔ **AUTORISE** Madame Le Maire à agir pour le compte de la commune et à signer les actes devant notaire.

PASSAGE AU CFU (Compte Fiscal Unique)

Pour information

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Objectifs du CFU

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion
- Améliorer la qualité des comptes [qui n'est donc pas un pré-requis]

En faisant apparaître des données (et possiblement des discordances) jusqu'ici restées méconnues pour la contribution à la fiabilisation des informations financières

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

→ Le CFU constitue un levier pour la fiabilisation des comptes du secteur public local : son instauration fait suite à l'adoption d'un cadre budgétaire et comptable rénové (le référentiel M57) ; il tend vers une nécessaire réconciliation / fiabilisation (interne) des données de comptabilité générale (partie bilan / compte de résultat / balance), tenue par le comptable public et des données détenues par l'ordonnateur (exemple des annexes des états de la dette) ; et enfin, il facilite la mise en perspective des états financiers (bilan et compte de résultat, notamment) en son sein.

DEMANDE DE SUBVENTION REGULATION POPULATION FELINE

Madame le Maire évoque l'appel à projets pour la régulation de la population féline, sujet dont le conseil s'est emparé l'an passé en validant un poste budgétaire de 1000€ pour des stérilisations de chats errants. Ce montant n'a pas été complètement atteint, mais les plaintes ont fortement diminué. Devant la complexité du dossier et les besoins réduits de la commune eu égard au montant minimum à engager, le conseil municipal ne donne pas suite à cet appel à projet et continuera à faire opérer les félins en lien avec les bénévoles en charge de les capturer, toujours dans la limite de 1000€/an.

CONVENTION SIRTOM

Madame le Maire expose la convention proposée par le SIRTOM visant à composter les déchets de la restauration scolaire. Cette convention multipartite intègre DECLICC et la mairie de Notre Dame du Cruet. Néanmoins, La municipalité de Notre Dame du Cruet ne participe pas à l'organisation de ce service et n'a donc pas à signer cette convention. De même, cette convention prévoit la responsabilité nominative d'un agent de DECLICC n'intervenant pas chez nous alors que des agents communaux ont été formés. Le conseil municipal convient de demander une mise à jour de la proposition de convention. Un débat s'engage autour de l'emplacement de ce compostage collectif à usage unique de la restauration scolaire.

OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2025/DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Vu les demandes formulées par certains commerçants

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,
Considérant les commerces de vente au détail concernés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir quatre ouvertures dominicales aux dates suivantes 7, 14, 21 et 28 décembre 2025
- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses

Madame le Maire informe de la signature à venir chez le notaire mercredi 4 décembre : pour le legs de Madame MARTIN-GARIN épouse REFFET d'un appartement à Chambéry à la commune. Il conviendra de délibérer rapidement pour pouvoir vendre cet appartement. Laurence DIERNAZ et Florence DRILLAT interrogent sur le prix et conseillent de refaire une évaluation par une agence immobilière, l'estimation établie reprise dans le projet d'acte leur paraissant faible. L'évaluation n'a pas d'impact sur les frais de succession, la commune en étant exonérée.

Commission travaux

André TRUCHET informe :

1. Les toilettes publiques sont en fin d'installation, le cheminement PMR sera opérationnel avant le 16 décembre. C'est un préalable à la condamnation des toilettes de la place du marché. Nathalie BRAUN interroge sur le fléchage des toilettes.
2. Les Containers Semi-Enterrés seront déplacés à compter du lundi 9 décembre 2024.

Incivilités :

André TRUCHET fait part la multiplication des incivilités : véhicules roulant au centre des ronds-points, dégradations, jeunes grimant sur le toit du gymnase ayant dérobé l'extincteur des panneaux photovoltaïques, cassant le toit de cheminée et montant des pierres... dégradations de boîtiers électriques sur l'arrière du gymnase (répétitives) engendrant des interventions d'Arc Energie Maurienne avec un risque pour la sécurité...

Nathalie BRAUN et Laurence DIERNAZ abondent en soulignant l'importance de la mise en sécurité des équipements.

Sans compter les dégradations à l'Eglise ce jour (verre cassé, chaudière, sono, fleurs renversées...), interrompues par le Père Marek qui arrivait pour l'office, pour lesquelles une plainte a été déposée. Dans le cas présent il ne s'agit pas d'un jeune mais d'un adulte.

Se pose la question de caméras supplémentaires.

4C :

Madame le Maire informe de la signature des marchés (15/19) de la maison de santé et de la résidence en habitat inclusif ce matin. Les travaux vont démarrer dans les prochaines semaines.

A l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, il devrait y avoir la sollicitation de la commune pour les travaux liés à l'érosion de la digue du BUGEON. Madame le Maire en profite pour signaler que la commune a obtenu une subvention de 79800€ au titre du fonds vert pour ce chantier.

Madame le Maire informe de l'audit sur l'action sociale sur le territoire, l'objectif est d'organiser les différents services : accueil petite enfance, ALSH, accueil périscolaire, aide à domicile, EHPAD, habitat inclusif personnes âgées...

Restauration scolaire :

Gauthier SCHNEIDER interroge sur la diminution annoncée des effectifs à la restauration scolaire. Madame le Maire indique avoir fait part de son mécontentement devant cette communication unilatérale et injustifiée d'autant que le personnel encadrant ne diminue pas. Ce sujet est à mettre en lien avec le sujet précédent (audit de l'organisation de l'action sociale sur le territoire). Le sujet va être abordé à la 4C

Grève le 5 décembre

L'ensemble des enseignants étant en grève, le service minimum va être activé.

CCAS :

Charline PHILIPPON informe de la préparation du Noël des Chambrains à l'EHPAD.

La séance est levée à 20h30.

